

MÉDIATION DE L'APPRENTISSAGE



SOLUCCIO
Compétences RH

*Appréhender et gérer la volonté
de rupture du contrat d'apprentissage*

OBJECTIFS

- **Préserver** la relation et **favoriser** la bonne entente entre les parties
- **Sécuriser** le parcours de formation
- **Traiter les difficultés à l'amiable** avant qu'elles n'entravent la poursuite de la relation contractuelle
- **Rétablir** le dialogue entre les parties au contrat
- **Accompagner** la rupture lorsqu'elle est inévitable

NOTRE PROPOSITION

La saisine du médiateur peut se faire en cas de :

- **Existence d'un différend entre l'apprenti et son employeur**, à tout moment, par l'une des parties au contrat, que cela concerne l'exécution ou la rupture du contrat d'apprentissage.
- **Volonté de l'apprenti de démissionner** : la saisine préalable par l'apprenti, ou de son représentant légal si l'apprenti est mineur, est **obligatoire** et l'apprenti doit respecter des délais minimum.
- **Exclusion définitive du CFA** : la saisine peut se faire par l'apprenti, son représentant légal (s'il est mineur), ou par le CFA

LES +

Un contact unique : 04 67 13 68 78

mediation-apprentissage@occitanie.cci.fr

Une saisine en ligne et des fiches techniques sont à votre disposition sur <https://www.occitanie.cci.fr/article/mediation-de-lapprentissage>



PUBLIC

Structure employant un
apprenti
L'apprenti ou son
représentant légal
Le CFA



TARIF

Service gratuit



POUR ALLER PLUS LOIN

- Ateliers RH et droit social
- Accompagnement au recrutement